

certain engagements. Je vous donnerai un exemple de ce que je veux dire, monsieur le président.

Prenons le cas d'une station de télévision privée à Toronto, dont le potentiel de diffusion est le plus considérable au Canada anglais. J'ai pris publiquement à partie son propriétaire, M. Bassett, et je me suis reporté aux promesses faites par les promoteurs de la station lorsqu'ils ont demandé leur licence au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Un certain nombre de requérants se disputaient cette licence à Toronto. On leur a demandé de présenter des propositions détaillées quant au genre d'émissions qu'ils présenteraient, et je suppose que leurs projets et demandes ont alors compté pour beaucoup dans l'attribution de la licence.

Je répugne à croire que M. Bassett et son groupe aient obtenu la licence à Toronto parce que M. Bassett était conservateur et qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir à l'époque. Je répugne à croire qu'on lui ait demandé, ainsi qu'aux autres requérants, de consacrer beaucoup de temps et d'argent à la préparation de ces demandes détaillées, si ce n'est pour une raison importante, à savoir, que les demandes et les renseignements qu'elles contenaient constitueraient un élément primordial dans l'attribution de la licence.

Voici ce que M. Bassett a promis. Il a promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dans le domaine du théâtre et des spectacles spéciaux, que si son groupe obtenait un permis il ferait une émission intitulée *Canadian Playhouse* comportant cinq interprétations par année. J'imagine qu'il s'agissait, de cinq pièces d'une durée d'une heure chacune. Il a promis qu'il y aurait chaque année au moins un concert donné par la Symphonie de Toronto, un spectacle de la *Canadian Opera Company*, un spectacle de la *National Ballet Company* et un spectacle de la troupe de Stratford.

Dans le domaine de la culture du talent, il a promis, par semaine, trois programmes, intitulés *Search for Talent*, *Screen Test* et *Barber Shop*, de 25 minutes chacun. Dans la sphère du divertissement léger, il a promis un spectacle de vedettes d'une heure et quart, trois fois par semaine. Dans le domaine des préoccupations féminines, il a promis, trois fois par semaine, un programme d'une demi-heure intitulé *For Women Only*. Dans le secteur de la musique, il a promis, par semaine, trois programmes de 25 minutes chacun, intitulés *Piano Quartet*, *Sound of Jazz* et *Top Ten*. A l'intention des groupes ethniques autres que français et anglais—Toronto devient une ville qui compte d'importantes minorités ethniques et c'est une excellente chose, je crois—il avait promis deux programmes inti-

itulés *Polka Party* et *Romance from other Lands* chacun d'une durée de 25 minutes par semaine.

Si ces promesses avaient été tenues, la campagne que l'ACTRA poursuit actuellement serait en grande partie inutile, car de nombreux artistes, producteurs et directeurs seraient employés. Qu'a fait M. Bassett dans ce domaine? A peu près rien, monsieur le président. Des promesses analogues ont été faites par le poste privé de Montréal, celui de Winnipeg et un autre de Vancouver.

Nous avons confié au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion la tâche de décider qui devrait obtenir des licences, des licences pour faire de l'argent. Avons-nous accordé au Bureau l'autorité et le pouvoir de châtier les candidats heureux qui ne remplissent pas leurs promesses? Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion me dit qu'il n'a pas reçu ce pouvoir. Lorsque nous examinerons cette nouvelle mesure législative, nous devons vérifier avec soin si l'autorité constituée obtient un pouvoir de ce genre, sinon la confusion actuelle continuera à régner.

Il aurait fallu que l'honorable représentante aborde en principe ces questions au début de son exposé. Mais elle ne l'a pas fait. C'est donc dire qu'il faudra, lorsque nous serons saisis du nouveau projet de loi, étudier longuement et à fond les points qu'on aurait dû examiner aujourd'hui.

En terminant, monsieur le président, j'espère, je l'avoue, que mes renseignements sont inexacts. Les gens de Radio-Canada m'ont dit que la nouvelle mesure législative ne comportera pas beaucoup de changements. J'ai appris du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de son entourage que le nouveau projet de loi ne conférera pas à cet organisme le genre de pouvoir qu'il lui faut pour accomplir la tâche qui s'impose. En une telle occurrence, je le dis au ministre, nous pouvons nous attendre, à un débat assez orageux avant l'adoption de cette mesure législative.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. Mlle LaMarsh demande à présenter le bill n° C-163 ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Nous pourrions peut-être, avec l'indulgence de la Chambre et si elle veut bien coopérer, aborder le prochain numéro.

M. Rapp: Il est six heures.

L'hon. M. McIlraith: L'Orateur demande si nous mettons en délibération le numéro sui-